



Comité syndical du 30 novembre 2023 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Sadirac.

Date de convocation du Comité syndical : 23 novembre 2023.

Secrétaire de séance : Lionel FAYE

Présents :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric	×	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie		LAPUYADE	Arlette	
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
AUBIN	Maryse	×	AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel		BONNIER	Patrick	×
COLINET	Christophe		LHOMET	Sylvie	
GUERIN	Christine	×	CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe		LE ROUX	Hélène	
CDC RIVES DE LA LAURENCE					
QUENNEHEN	Vincent		LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José	×	YANINI	Daniel	
BORIES	Lucile		DA COSTA	Laëtitia	
FAVRE	Emmanuelle		KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	×	AYAYI	Sylvie	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
CHAZALLET	Patrice	×	DARRACQ	Elizabeth	
GOEURY	Céline	×	CASTAING	Corinne	
BARRABES	Xavier	×	DELPONT	André	×
FAYE	Lionel	×			
CDC DU CREONNAIS					
ZABULON	Alain	×	MONNERIE	François	×
PAGÈS	Bernard		LAFON	Maryvonne	×
CHIRON- CHARRIER	Marie-Antoinette	×	BARTHET- BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain	×	JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 18

Délégués excusés en cours de séance : 2 (Xavier Barrabes, André Delpont)

Délégués représentés : 2 (pouvoir de Michel Joucreau à Alain Monget, Christophe Colinet à Maryse Aubin)

Délégués représentés en cours de séance : 0

Suppléant ayant pris part au vote : François Monnerie

Au Préalable, le Président

- Remercie Patrick Gomez, Maire de Sadirac, pour son accueil et sa présence.

Information

Présentation de l'offre de service de Pôle Emploi et des agences de Cenon, Lormont et Langon et du partenariat avec le Pôle Territorial.

Cf. présentation en pièce jointe.

Les remarques sont les suivantes :

Francis Wilsius : Concernant France Travail, comment va évoluer l'articulation avec les missions locales, structures que la Région finance, je m'inquiète.

Ludovic Lustremant, directeur territorial délégué de Pôle Emploi : Les missions locales font partie du 1^{er} cercle des partenaires France Travail. Sur le volet finance, un travail sera engagé sur l'année 2024.

Alain Zabulon : La formation professionnelle et le développement économique sont décentralisés auprès des Régions. La suite logique serait également la décentralisation de l'emploi.

Patrick Gomez : Quand on a des besoins, nous n'avons pas de retour au niveau de nos équipes.

Corinne Castaing : Il n'y a pas de raison particulière car au bout de 9-10 jours, nous appelons les entreprises qui ont déposé une offre d'emploi pour savoir où en est le recrutement. Il faut voir ensemble où il y a un souci potentiel. Je vais organiser une visite du Pôle Emploi de Cenon pour présenter l'accueil, la gestion des offres, des entreprises et des demandeurs d'emplois pour que les informations circulent au mieux possible.

Alain Monget : Je note le succès du forum de l'emploi organisé par Pôle Emploi et la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers à Latresne le 14 novembre dernier. L'ensemble des partenaires et acteurs de l'emploi était présent dont notamment l'espace Info Entreprendre du Pôle Territorial.

Procès-verbal du comité syndical du 28 septembre 2023

Délib. 31 2023

Le procès-verbal du précédent Comité syndical est soumis à approbation. Les délégués peuvent intervenir afin d'apporter des rectifications éventuelles. L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (0 abstention) le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 qui a été communiqué au préalable à l'ensemble des délégués du Comité syndical.

Désignation du référent déontologue pour les élus du PETR

Délib. 32 2023

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, il **permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques »**.

Vu la Charte de l'élu local et l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales définissant l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion*

de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Vu le décret d'application publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023.

Les missions du référent déontologue :

- Le référent déontologue **doit accompagner les élus** afin de prémunir ces derniers **contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés notamment aux situations de conflits d'intérêts** dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.
- « Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent **sont tenus au secret professionnel** dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions » (Article R. 1111- 1-D du CGCT).
- Le référent déontologue **n'a qu'un rôle de conseil**. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées. L'avis ne décharge pas les élus de leur responsabilité.

Les élus peuvent saisir le déontologue pour toutes interrogations liées au respect et à l'application des principes déontologiques constituant la charte de l'élu local.

Les élus du PETR ne peuvent saisir le référent déontologue désigné par le Comité syndical que si les interrogations portant sur le respect et l'application de la charte de l'élu local sont liées à des affaires intéressant le PETR. A défaut, ils doivent saisir le référent déontologue mis à disposition au sein de la collectivité ou du syndicat en question.

Il convient, pour les élus du comité syndical du PETR, d'identifier la/les personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Tout élu peut saisir le référent déontologue de façon confidentielle :

- Par mail à l'adresse referent.deontologue@amg33.fr
- Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse :
Association des Maires de Gironde (AMG33)

Monsieur Jean-Guy DINET, Administrateur honoraire, a été proposé conjointement par l'AMF et l'AMG. Il a notamment exercé en tant que Directeur de la Fiscalité à la DRFIP d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le coût par avis rendu est de **80 €** (*montant plafond prévu par arrêté*).

Ce point n'appelle pas de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- de confier la fonction de référent déontologue des élus à Monsieur Jean-Guy DINET.

RGPD : Désignation d'un élu référent **Délib. 33 2023**

Vu la délibération 28/2018 du PÉTR relative à la **désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé via le Syndicat mixte Gironde Numérique.**

Il est nécessaire de mettre à jour l'élu référent parmi les élus du PÉTR.

Ce point n'appelle pas de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- de désigner Monsieur Alain MONGET en tant qu'élu référent auprès de Gironde Numérique,
- d'autoriser le Président à signer les mandats et tout autre document nécessaire.

Budget principal – Demande d'avance de cotisations aux Communautés de communes **Délib. 34 2023**

Monsieur le Président présente les nécessités suivantes :

Comme chaque année, afin de limiter l'usage de la ligne de trésorerie (et donc des frais liés), en attendant le versement des cotisations des Communautés de communes et le vote du budget 2024,

le PÉTR souhaite solliciter une avance de cotisations des Communautés de communes, représentant pour certaines Communautés de communes 25% du montant des cotisations 2023 (cf. tableau ci-dessous).

	Avance de cotisations demandée : 25% du montant des cotisations 2023 en euros
Communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers	13 985,90 €
Communauté de communes Les Coteaux Bordelais	(paiement sur 8 mois)
Communauté de communes du Créonnais	(paiement sur 8 mois)
Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers	18 675,35 €
Communauté de communes Les Rives de la Laurence	24 275,15 €

Ce point n'appelle pas de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- d'autoriser le Président à demander une avance de cotisations de 25% aux Communautés de communes (suivant le tableau ci-joint), dès janvier 2024, sur la base des cotisations 2023,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette demande.

Demande de subvention 2024 Région : chef de projet territorial Délib. 35 2023

Cette demande de subvention est liée au contrat 2023-2025 signé avec la Région. Cette dernière propose de soutenir financièrement au maximum 2 Equivalents temps plein liés à des thématiques prioritaires pour le territoire et pour la Région.

Considérant les dépenses et le plan de financement de l'opération :

Plan de financement prévisionnel 2024 Chef de projet territorial (0,5 ETP)			
Poste de dépenses	Conseil Régional	Autofinancement	Dépense totale prévisionnelle
Chef de projet territorial 0,5 ETP (40% de subv. plafonnée à 10 000 euros de subvention)	10 000,00	28 883,13	38 883,13

Ce point n'appelle pas de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Demande de subvention 2024 Région : chef de projet économie-ACP Délib. 36 2023

Cette demande de subvention est liée au contrat 2023-2025 signé avec la Région. Cette dernière propose de soutenir financièrement au maximum 2 Equivalents temps plein liés à des thématiques prioritaires pour le territoire et pour la Région.

Considérant les dépenses et le plan de financement de l'opération :

Plan de financement prévisionnel 2024 Chef de projet économie-ACP (0,9 ETP)			
Poste de dépenses	Conseil Régional	Autofinancement	Dépense totale prévisionnelle
Chef de projet économie ACP 0,9 ETP (40% de subv. plafonnée à 18 000 euros de subvention)	18 000,00	33 577,20	51 577,20

Les remarques sont les suivantes :

Alain Monget : L'ACP est désormais opérationnelle, nous avons eu un comité de pilotage de lancement. Je remercie les Cdc pour leur implication financière car elles vont financer des entreprises aux cotés de la Région. Il est important qu'en comité de pilotage les élus de chaque Cdc soient présents car c'est une instance de validation politique et d'orientation de subventions soit vers les Cdc, soit vers la Région.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Demande de subvention 2024 Région : chargée de mission foncier agricole Délib. 37 2023

Départ de Xavier Barrabès à 19h32. Il ne prend pas part au vote.

Cette demande de subvention est liée au contrat 2023-2025 signé avec la Région. Cette dernière propose de soutenir financièrement au maximum 2 Equivalents temps plein liés à des thématiques prioritaires pour le territoire et pour la Région.

Plan de financement prévisionnel 2024 Chargée de mission observatoire du foncier agricole			
Poste de dépenses	Conseil Régional	Autofinancement	Dépense totale prévisionnelle
Chargée de mission observatoire du foncier agricole (0,6 ETP) (40% de subv. plafonnée à 12 000 euros de subvention)	10 000,00	15 000,00	25 000,00

Ce point n'appelle pas de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Ajustement de la demande de subvention 2023 Fonds européens : animation du programme Délib. 38 2023

Départ de André Delpont à 19h35. Il ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président précise la nécessité d'ajuster à la hausse la demande de subvention déjà déposée. Il s'agit de l'animation-gestion du programme Européen 2021-2027 pour l'année 2023.

Cela concernera l'accompagnement des premiers porteurs de projets et l'animation du GAL.

Considérant les dépenses de l'opération :

	Coût de l'opération
Animation	34 132,50
Coûts indirects (15%)	5 119,88
Défraiements (4%)	1 365,30
Total	40 617,68

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Recettes	Montant
REGION	7 000,00
Fonds UE Leader	32 494,14
Autofinancement	1 123,54
Total	40 617,68

Ce point n'appelle pas de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Demande de subvention 2024 Fonds européens : animation du programme Délib. 39 2023

Monsieur le Président précise le contenu de la demande de subvention. Il s'agit de l'animation-gestion du programme Européen 2021-2027 pour l'année 2024.
Cela concernera l'accompagnement des premiers porteurs de projets et l'animation du GAL.

Considérant les dépenses de l'opération :

	Coût de l'opération
Animation	34 132,50
Coûts indirects	5 119,88
Défraiements	1 365,30
Adhésion LEADER France	650,00
Total	41 267,68

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Montant
REGION (à solliciter)	7 000,00
Fonds UE Leader	33 144,87
Autofinancement	1 122,81
Total	41 267,68

Ce point n'appelle pas de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Demande de subvention 2024-2025 Fonds européens : animation Programme Alimentaire Territorial Délib. 40 2023

Monsieur le Président précise le contenu de la demande de subvention.

Considérant les dépenses de l'opération :

	Coût de l'opération
Animation 2024	46 361,95
Animation 2025	46 361,95
Défraiements	3 708,96
Total	96 432,86

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Recettes	Montant
Fonds UE Leader	75 000,00
Autofinancement	21 432,86
Total	96 432,86

Les remarques sont les suivantes :

Alain Monget salue la présence d'Eymeric Auché représentant la Sénatrice Nathalie Delattre.

Alain Monget : Nous avons fortement sollicité nos parlementaires pour que notre programme alimentaire territorial (PAT) puisse continuer à bénéficier de soutien financier à l'ingénierie notamment. Je remercie Madame la Sénatrice Nathalie Delattre de sa mobilisation et de son engagement, ainsi que le sénateur Hervé Gillé et le député Pascal Lavergne. Quand on porte des actions sur le foncier agricole, quand on fait un important travail sur l'approvisionnement bio et local des cantines et sur la consommation locale, sur la mobilisation des habitants (fête de l'agriculture, défi alimentation positive), il serait regrettable que l'Etat ne poursuive pas son soutien.

On n'aura pas de politique concertée et cohérente si on n'a pas d'ingénierie dédiée.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Demande de subvention 2024-2025 Fonds européens : accompagnement des entreprises du territoire à la transition numérique **Délib. 41 2023**

Monsieur le Président précise le contenu de la demande de subvention.

Considérant les dépenses de l'opération :

Dépenses	Coût de l'opération
Animation 2024	27 840,25
Animation 2025	27 840,25
Coûts indirects	8 352,08
Défraiements	2 227,22
Total	66 259,80

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Recettes	Montant
Fonds UE Feder	53 007,84
Autofinancement	13 251,96
Total	66 259,80

Les remarques sont les suivantes :

Alain Monget : Nous sommes le territoire le plus en avance sur l'appui à la transition numérique des entreprises, sur la plateforme en ligne de Ma Ville Mon Shopping.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Demande de subvention 2024 Département : PAT actions foncier agricole Délib. 42 2023

Monsieur le Président précise le contenu de la demande de subvention.

Considérant les dépenses de l'opération :

Dépenses	Montant
Frais salariaux Chargée de mission Foncier Agricole	41 667,00 €
Frais de déplacement Chargée de mission Foncier Agricole	500,00 €
Logiciel Adobe Illustrator	455,00 €
Formation urbanisme foncier	2 000,00 €
Dépenses visites foncier	600,00 €
Total	45 222,00 €

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Financement	Montant
Aide demandée Département (avec taux avec 25% max)	11 305,50 €
Aide Région (contrat de cohésion)	10 000,00 €
Autofinancement	23 916,50 €
Total	45 222,00 €

Ce point n'appelle pas de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

EDS : Convention de mise à disposition pour le service de récolement Délib. 13 2023 EDS

Vu les statuts du Pôle Territorial l'habilitant à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant le besoin des communes en matière de contrôle de conformité (= récolement).

Considérant la délibération 04 2023 EDS mettant en place la prestation de récolement des autorisations d'urbanisme, avec sa convention, et le coût à l'acte.

Considérant la nécessaire mise en place, en complément, de conventions de mise à disposition des agents assermentés auprès des communes pour effectuer ces récolements.

Ce point n'appelle pas de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- d'acter la convention ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants ...).

Budget principal et budget annexe EDS : Mise à jour des frais de repas et de nuitée

Délib. 43 2023

Délib. 14 2023 EDS

Un arrêté du 20 septembre 2023 revalorise dans la fonction publique de l'Etat les taux - fixés par un arrêté du 3 juillet 2006 - des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

S'agissant des déplacements pour mission ou intérim, le taux du remboursement des frais d'hébergement, précédemment fixé à 70 € (taux de base), **est porté à 90 € ou davantage, suivant la zone géographique :**

Taux de base (France métropolitaine) : 90 €

Grandes villes (au moins 200 000 habitants, hors Paris) : 120 €

Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 120 €

Ville de Paris : 140 €

Le taux d'hébergement est porté dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les taux de remboursement des **frais supplémentaires de repas** sont également relevés pour **s'établir à 20 €** (au lieu de 17,50 €).

Ces dispositions s'appliquent aux remboursements de frais relatifs aux missions effectuées à compter du 1^{er} décembre 2023.

Ce point n'appelle pas de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- de valider la mise à jour relative aux frais de mission des agents,
- de valider la mise à jour relative aux frais de mission et de mandat spécial des élus (vice-présidents du PETR et élus référents),
- de prévoir au budget principal et au budget annexe EDS les crédits correspondants.

Budget principal et budget annexe EDS : Règlement budgétaire et financier

Délib. 44 2023

Délib. 15 2023 EDS

Le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (délibération du comité syndical du 10 novembre 2022).

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE, DECLINAISON DES POLITIQUES MUNICIPALES

B. LE CYCLE BUDGETAIRE

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

A. LA TRANCHE DE FINANCEMENT

B. L'ENGAGEMENT COMPTABLE

III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

A. GESTION DU PATRIMOINE

B. LES PROVISIONS

C. LES REGIES

D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

E. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

IV. LA GESTION DE LA DETTE

A. LES GARANTIES D'EMPRUNT

B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

Ce point n'appelle pas de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- d'approuver le règlement budgétaire et financier,
- d'autoriser le président à signer les documents nécessaires.

Budget principal et budget annexe EDS : Convention du Compte Financier

Unique

Délib. 45 2023

Délib. 16 2023 EDS

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de Finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2023.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 2 vagues. Une 1^{ère} vague entre 2021 et 2023 (budget principal et annexes en M57) et une 2^{ème} vague entre 2022 et 2023 (budget principal et annexes en M57, budgets annexes en M4).

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

L'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU ; la candidature du PETR Cœur Entre-deux-Mers a été retenue.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a conduit à décaler d'un an le calendrier de cette expérimentation.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique.

Vu la candidature du PETR Cœur Entre-deux-Mers pour mettre en place le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023,

Il est demandé au PETR Cœur Entre-deux-Mers de signer une convention avec l'Etat qui a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU par le PETR Cœur Entre-deux-Mers et son suivi.

Ce point n'appelle pas de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur le budget principal et le budget annexe entre le PETR Cœur Entre-deux-Mers et l'État,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Budget principal : Cadastre solaire

Délib. 46 2023

VU la délibération du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 voté par chapitre,

VU la délibération du 10 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023,

VU la délibération du 24/10/2023 de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers n° 2023-108,

VU la délibération du 20/10/2023 de la Communauté de communes du Créonnais n° 44-10-23,

VU la délibération du 12/10/2023 de la Communauté de communes des Coteaux Bordelais n° 2023-312,

Pour commencer il faut maintenant signer le devis, donc modifier au préalable notre budget 2023.

Considérant les besoins suivants :

Section de fonctionnement (budget 2023) :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
011 – 61 – 611 Contrats de Prestations de services	11 100,00	023 – Virement à la section d'investissement	11 100,00
Total	11 100,00	Total	11 100,00

Section d'investissement (budget 2023) :

Augmentation de crédits		Augmentation de crédits	
20 – 2051 – Concessions et droits similaires	34 920,00	021 – Virement de la section de fonctionnement	11 100,00
		13141 - Subvention Cdc des Portes de l'Entre-deux-Mers	6 000,00
		13141 - Subvention Cdc du Créonnais	6 000,00
		13141 - Subvention Cdc des Coteaux Bordelais	6 000,00
		10222 – FCTVA (PETR)	5 820,00
Total	34 920,00	Total	34 920,00

Les remarques sont les suivantes :

Alain Monget : Il s'agit d'une traduction budgétaire d'une action au préalable validée.

Alain Boizard : Pourquoi inscrit-on le FCTVA ?

Alain Monget : Il s'agit d'un produit à recevoir.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- de procéder aux virements de crédits comme ci-dessus,
- de transmettre la présente décision :
 - au représentant de l'État,
 - au comptable du PETR.

Budget principal : Frais de ligne de trésorerie

Délib. 47 2023

VU la délibération du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 voté par chapitre,

VU la délibération du 10 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser des affectations comptables comme suit : les frais sont plus élevés que prévus, d'où la régularisation : les frais de ligne de trésorerie sont plus élevés que prévus, d'où la régularisation.

Considérant les besoins suivants :

Section de fonctionnement :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
012 – 62 – 6218 Personnel extérieur	5 000,00	66 – 6615 Intérêts des comptes	5 000,00
Total	5 000,00	Total	5 000,00

Ce point n'appelle pas de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- de procéder aux virements de crédits comme ci-dessus,
- de transmettre la présente décision :
 - au représentant de l'État,
 - au comptable du PETR.

Décision

- Ouverture d'une ligne de trésorerie – budget annexe EDS (60 000 euros)

Conclusions :

Rappel de dates à venir :

- 7 décembre : Conférence des Maires à Saint-Loubès
- 14 décembre 10h30 : signature du contrat de coopération avec Bordeaux Métropole et les 5 communautés de communes
- 14 décembre 14h : comité de pilotage de lancement du Contrat Opérationnel de Mobilité du Cœur Entre-deux-Mers avec la Région et les 5 Communautés de communes
- 18 décembre : séance du GAL

Frédéric Maulun : Le Pôle va proposer au niveau de son service EDS d'instruire la police de publicité.

Alain Monget salue le départ de Patrice Chazallet pour raisons professionnelles. Il le remercie pour sa participation durant ces 3 années, son implication dans les comités syndicaux, dans le Programme Alimentaire Territorial, ainsi que le contrat avec l'ADEME.

Monsieur le Maire de Sadirac remercie le travail effectué et remercie Maryse Chiron-Charrier pour son implication au sein du Pôle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président,



Alain MONGET

Le Secrétaire de séance,

Lionel FAYE